

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 19 février à 20h30, le Conseil municipal de Balazé légalement convoqué le 15 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la MAIRIE en séance publique, sous la présidence de Stéphane DOUABIN, le Maire.

Présents : Stéphane DOUABIN, Marie-Renée SAILLANT, David VEILLARD, Jennifer PAREIGE, Jean-Fabrice CLOAREC, Rolande TRUEL, Aimé LOISEL, Loïc MESSAGER, Vincent BLOT, Manuella HERISSE, Gwénaëlle LE CALVEZ, Elodie PAUTONNIER, Mélanie SIMON, Nicolas HUCHET.

Pouvoirs : Thierry CREZE a donné pouvoir à Stéphane DOUABIN
Albert CHEVILLARD a donné pouvoir à Jean-Fabrice CLOAREC
Emmanuelle BARDAINE a donné pouvoir à Jennifer PAREIGE
Emilie LENORMAND a donné pouvoir à Vincent BLOT

Absent : Yvan BINOIS

Secrétaire de séance : Gwénaëlle LE CALVEZ

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROCES-VERBAL DU 22 JANVIER 2024

Avis favorable à l'unanimité du conseil municipal.

FINANCES - PRESENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Maire expose :

Les comptes administratifs ne pourront pas être votés lors de cette séance car la mairie n'a pas, à ce jour, reçu les comptes de gestion du trésorier. Cependant, il est proposé aux conseillers municipaux d'étudier les comptes administratifs 2023 du budget principal ainsi que des budgets annexes du Centre de Santé et du Lotissement Le Champ Richard. Le vote sera effectué lors du prochain conseil municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

✓ **DE PRENDRE ACTE** des projets des comptes administratifs 2023 du budget principal ainsi que des budgets annexes du Centre de Santé et du Lotissement Le Champ Richard.

Le Conseil Municipal prend acte des projets des comptes administratifs 2023 du budget principal ainsi que des budgets annexes du Centre de Santé et du Lotissement Le Champ Richard.

2024 02 19 D1 – FINANCES - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Monsieur le Maire présente les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 qui ont été présentées en commission Finances le 12 février 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal :

✓ **DE PRENDRE ACTE** du débat d'orientations budgétaires 2024.

Le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientations budgétaires 2024.

2024 02 19 D2 – FINANCES / ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024

Marie-Renée SAILLANT, Rolande TRUEL, Mélanie SIMON et Aimé LOISEL sont sortis de la salle du conseil et par conséquent ne participent pas au vote de ces subventions. Albert CHEVILLARD membre de l'association Actions Bénévoles ne participe pas au vote.

David VEILLARD, Adjoint au Maire, présente aux conseillers le compte-rendu de la commission LASIC du 15 février 2024.

La commission LASIC propose d'accorder des subventions pour le titre de l'année 2024 selon le barème suivant :

Subventions	Montant
Aide à la Personne	37,50 €
Arbitrage	Sur justificatif mentionné au bilan dans la limite de 13,50€ x le nbre de licenciés
Education	37,50 €
Encadrement	20,00 €
Fonctionnement	30,00 €

Pour rappel, les critères « Encadrement » et « Fonctionnement » ont été réévalués en 2022. Ceux-ci n'avaient pas été revu depuis 2012.

Cette année, la commission souhaite d'abord conserver les mêmes critères avec les tarifs validés en 2022. Elle regardera pour une éventuelle revalorisation selon le budget global de subventions accordées.

Par ailleurs, il a été décidé d'appliquer une retenue sur les demandes de subvention pour lesquelles les dossiers sont incomplets et/ou sans explications.

Cette retenue est fixée à 5% de la somme attribuable et/ou demandée dans la limite de 500€.

Cette année, tous les dossiers étaient complets.

Synthèse des propositions des subventions :



TABLEAU DES SUBVENTIONS 2024

Type association	2021		2022		2023		2024		Différence 2023-2024	
	Nb personnes subventionnées	montant subvention	Montant	%						
Asso. autres Balazé	0	2 330,00	0	3 630,00	0	3 200,00	0	3 820,00	620,00	19,38%
Autres associations	0	2 180,00	0	3 280,00	0	2 900,00	0	3 670,00	770,00	26,55%
Associations culturelles	0	150,00	0	350,00	0	300,00	0	150,00	-150,00	-50,00%
Asso. Extérieures	34	3 746,01	24	3 660,85	14	2 224,85	29	2 502,85	278,00	12,50%
Associations culturelles	0	1 022,85	0	1 022,85	0	1 022,85	0	1 022,85	0,00	0,00%
Associations sportives	9	243,00	9	243,00	6	162,00	19	510,00	348,00	214,81%
Autres associations	20	2 320,00	9	2 207,50	8	1 040,00	4	745,00	-295,00	-28,37%
Etablissements Scolaires privés	5	160,16	5	187,50	0	0,00	6	225,00	225,00	0,00%
Etablissements Scolaires publics	0	0,00	1	0,00	0	0,00	0	0,00	0,00	0,00%
Asso. sports Balazé	169	9 545,70	194	10 083,84	186	12 005,16	201	12 690,10	684,94	5,71%
Total	203	15 621,71	218	17 374,69	200	17 430,01	230	19 012,95	1 582,94	9,08%

Montant Global	19 012,95 €
<i>Evolution</i>	9,08%
Répartition (Subv. Asso. Balazéennes/Total Subv.)	86,84%

Le montant des subventions augmente de 9% entre 2024 et 2023, soit en valeur une hausse de 1 583 €.

Voici les différentes évolutions sur les sommes attribuées :

- Société Mutuelle des Chasseurs : Augmentation de 150 € par rapport à 2023. Cette demande est liée aux dépenses supérieures en rémunération des piégeurs en 2023 et à l'augmentation attendue du piégeage pour cette année 2024 (+ de renards et de ragondins).
- BaTaChristi'val : Pas de demande en 2024 puisque l'association a des fonds suffisants.
- Actions Bénévoles : Subvention exceptionnelle de 500 € accordée pour la création de cette nouvelle association afin de couvrir les frais d'assurance (*Subvention déjà votée au conseil municipal*)
- Titounette : Subvention exceptionnelle de 150 € accordée pour la création de cette nouvelle association
- Associations sportives (Badminton, JA Basket et JA Foot) :
Hausse du nombre de jeunes de -18 ans inscrits (201 jeunes contre 186 en 2023).
La subvention du Badminton est à maintenue à 1 500 € mais en 2023, elle était minorée de 300 € à la suite de l'achat des filets pris en charge par la commune.
La subvention du Basket est en hausse à la suite d'une augmentation des frais d'arbitrage.
La subvention du Football est en augmentation à la suite d'une hausse des effectifs jeunes de -18 ans.
- Associations sportives extérieures : Des nouvelles associations ont fait des demandes pour des jeunes sportifs Balazéens pratiquant des activités non disponibles sur notre commune (Danse, Gym & Volley) ce qui génère une hausse générale de 350 € par rapport à 2023.
- Autres associations extérieures : Il a été décidé de maintenir nos participations aux associations extérieurs sur les bases 2022 qui avaient été revus à la baisse de 50% afin de garder une enveloppe globale de subventions équivalente avec les années précédentes.
- Etablissements scolaires privés : L'an dernier, aucune demande n'avait été faite dans les délais impartis. Cette année, deux établissements scolaires ont fait les demandes pour 6 élèves Balazéens.

Liste des associations subventionnées en 2023 et en 2024 :

	2023	2024
Associations de Balazé (article 6574)	15 205,16 €	16 660,10 €
Autres associations	2 900,00 €	3 820,00 €
Actions Bénévoles	0,00 €	500,00 €
Balaz'en fêtes	600,00 €	600,00 €
Club de la rencontre Balazé	1 000,00 €	1 000,00 €
Piégeage Balazé	400,00 €	350,00 €
Société Mutuelle des Chasseurs de Balazé	450,00 €	600,00 €
Titounette	0,00 €	150,00 €
Union des Anciens Combattants de Balazé	450,00 €	470,00 €
Associations sportives	12 005,16 €	12 690,10 €
Badminton Balazé	1 200,00 €	1 500,00 €
JA Balazé Basket	5 848,16 €	6 484,10 €
JA Balazé Foot	3 957,00 €	4 706,00 €
JA Balazé Foulées Balazéennes	500,00 €	0,00 €
JA Balazé Yoga	500,00 €	0,00 €
Associations culturelles	300,00 €	150,00 €
BaTaChris'Tival	0,00 €	0,00 €
Les Amis de la Bibliothèque	300,00 €	150,00 €
Associations extérieures (article 6574)	2 224,85 €	2 277,85 €
Autres associations	1 040,00 €	745,00 €
ADMR Vitré	400,00 €	400,00 €
Alcool assistance	50,00 €	00,00 €
ASP Bretagne Sud - Proxim'services	150,00 €	75,00 €
CLIC des Portes de Bretagne	220,00 €	0,00 €
Amicale des donateurs de Sang	0,00 €	50,00 €
Solidarité Vitréenne EPISOL	220,00 €	220,00 €
Associations sportives	162,00 €	510,00 €
Aurore Gym Vitré	0,00 €	330,00 €
Chatillon Sport Section Danse	162,00 €	30,00 €
Haute Vilaine Volley Ball	0,00 €	150,00 €
Associations culturelles	1 022,85 €	1 022,85 €
Rue des Arts "Festival Désarticulé"	1 022,85 €	1 022,85 €
Etablissements scolaires privés ext. (article 6574)	0,00 €	225,00 €
Etablissements Scolaires privés	0,00 €	225,00 €
Lycée Jean-Baptiste LE TAILLANDIER	0,00 €	37,50 €
MFR Fougères	0,00 €	187,50 €
MFR Craon	0,00 €	0,00 €
MFR35 Saint Grégoire	0,00 €	0,00 €
Total général	17 430,01 €	19 012,95 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** les subventions énumérées précédemment ;
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2024 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à cette décision.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2024 02 19 D3 - PERSONNEL COMMUNAL - INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR ACHAT**Monsieur le Maire expose :**

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat dans la commune de Balazé.

Cette prime est instaurée **selon les modalités suivantes :**

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,....
- Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA,
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019 , dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit :
- Les IHTS,
- les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
- l'IFTS élections,
- Les heures d'intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	400 €	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	350 €	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	300 €	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	250 €	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	200 €	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	175 €	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	150 €	300€

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en mars 2024.

Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15/02/2024,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'ADOPTER** la proposition du Maire ;
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget primitif 2024 les crédits correspondants ;
- ✓ **DE DIRE** que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2024 02 19 D4 – OGEC - AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LA CANTINE DE L'ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH DE BALAZE

Gwénaëlle LE CALVEZ quitte la salle et ne participe pas au vote.

Jennifer PAREIGE, Adjointe au Maire, expose :

En 2023, les coûts des repas à la cantine ont encore augmenté en raison de la hausse des denrées alimentaires et du coût du personnel de restauration. Par conséquent, l'école privée Saint Joseph de Balazé a décidé d'augmenter le prix du repas de 0,20 € à la charge des bénéficiaires à compter du 1^{er} février 2024. Cependant, cette hausse ne suffit pas pour équilibrer le budget cantine de l'école.

A cet effet, l'école privée a sollicité une revalorisation de la participation financière de la commune pour la cantine.

Il est rappelé que la commune a déjà apporté son soutien à l'école en revalorisant sa participation de 0,10 € / repas pendant l'année scolaire 2022/2023.

Le montant de la participation actuelle est de 1,40 € / repas dont 0,08 € est lié à l'augmentation de l'indice INSEE des prix à la consommation (hors tabac).

Lors de sa séance du 19 février 2024, la commission Education Culture Enfance propose d'augmenter l'aide financière de la commune pour la cantine à hauteur de 0,20 € / repas portant la participation totale à 1,60 € / repas, à compter du 1^{er} mars 2024.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à bulletin secret 2 montants d'augmentation de la participation au repas de la cantine : 0,20 € / repas et 0,40 € / repas.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** la revalorisation financière de la commune pour la cantine de l'école privée à hauteur de 0,20 € / repas ou 0,40 € / repas à compter du 1^{er} mars 2024 ;
- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention relative à la prise en charge communale des dépenses à caractère social et notamment la participation aux frais de cantine et de garderie de l'école privée St Joseph sous contrat d'association, applicable dès le 1^{er} mars 2024 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal 2024.

Résultat du vote :

- 0,20 € / repas : 11 voix
- 0,40 € / repas : 4 voix
- 2 bulletins blancs

Après délibération et à la majorité absolue, le Conseil Municipal approuve la revalorisation financière de la commune pour la cantine de l'école privée à hauteur de 0,20 € / repas à compter du 1^{er} mars 2024. A l'unanimité, le Conseil municipal valide les autres propositions ci-dessus.

2024 02 19 D5 - FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2024 ET DU FONDS VERT POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'EXTENSION DU CIMETIERE

Monsieur le Maire expose :

Les travaux d'aménagement et d'extension du cimetière sont programmés au cours de l'année 2024.

Dans le cadre de l'appel à projets pour l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024, rubrique 2/F Cimetières, et du fonds vert, il est proposé de présenter cette opération.

Les objectifs de ce projet portent sur :

- La mise en valeur de l'accès et valorisation (parvis de l'accueil, préau, sanitaire...)
- L'accessibilité et esthétique des allées existantes (matérialité des revêtements...)
- Les aménagements paysagers qualitatifs et notamment travail sur les inter-tombes
- La réflexion sur les espaces verts du cimetière existant
- L'accroche et la création de l'extension Est, définition des espaces, accessibilité piétonne / marbrier..
- La création d'un parking paysager
- La gestion des limites parcellaires et notamment en lien avec l'urbanisation environnante
- La prise en compte et renforcement de la biodiversité au sein de l'aménagement
- La gestion des eaux pluviales

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES prévisionnelles € HT		RECETTES escomptées € HT	
Maîtrise d'oeuvre	18 827,50 €	Subvention au titre de la D.E.T.R. 30 % du montant HT du total des travaux	60 643,95 €
		Fonds vert (pas de taux prédéterminé)	
Frais études (géomètre – études de faisabilité)	6 569,00 €	Amendes de police (pas de taux prédéterminé)	
Montant des travaux non éligibles (parking non PMR, arbres, mobilier)	46 000,00 €	Autofinancement de la commune	179 502,55 €
Montant des travaux éligibles à la DETR	176 750,00 €		
Dépenses éligibles à la DETR	202 146,50 €	Tarifs des concessions	Cf tarifs en annexe
Total en € HT	248 146,50€	Total en € HT	248 146,50 €

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** ces travaux ainsi que le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 (rubrique 2/F Cimetières) et du fonds vert ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2024 02 19 D6 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – DOTATION 2023 – PROGRAMME 2024
--

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des travaux pouvant être éligibles à une subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police :

- **Création du parking et de la liaison douce sécurisée du cimetière : 76 500 € HT ;**
- **Aménagements de sécurité au carrefour de la sortie du Lotissement Le Clos Bel Air / rue Jeanne d'Arc : 21 519,88 € HT**
- **Aménagements de sécurité au carrefour du Clos des Peupliers/ Clos du Clairay / rue Jeanne d'Arc : 11 006,88 HT**
- **Création de 2 passage piétons au carrefour de la sortie du Lotissement Le Clos Bel Air / rue Jeanne d'Arc : 6 518,00 € HT**
- **Création d'un cheminement piétonnier sécurisé au carrefour de la sortie du lotissement Le Clos Bel Air et de la rue Jeanne d'Arc : 3 995,00 € HT**

Le montant total des travaux est de 119 539,76 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Département d'Ille-et-Vilaine une subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police (Dotation 2023 – programme 2024) pour les travaux détaillés ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2024 02 19 D7 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION ACTIONS BENEVOLES
--

Marie-Renée SAILLANT, Rolande TRUDEL, Albert CHEVILLARD et Mélanie SIMON, quittent la salle et ne participent pas au vote.

Monsieur le Maire, expose :

La Commune de Balazé a pour mission de contribuer à la vie locale et souhaite conforter le tissu associatif local qu'elle soutient en instaurant un cadre de partenariat avec l'association ACTIONS BÉNÉVOLES.

Ce partenariat régira les engagements, droits et devoirs de chacun et qui formalisera les relations entre la municipalité et le secteur associatif.

L'association contribuera à l'animation de la vie municipale en fonction des demandes et des besoins.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'association ACTIONS BENEVOLES pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2024 02 19 D8 – VOIRIE COMMUNALE : ENQUETE PUBLIQUE POUR DECLASSEMENT DE VOIES COMMUNALES EN VUE DE LEUR CESSION**Marie-Renée SAILLANT, Adjointe au Maire, expose :**

Des demandes d'acquisition de portions de voies communales ont été transmises en mairie.

Afin de pouvoir procéder à l'aliénation de ces portions de voies, une enquête publique doit être menée en vue de leur déclassement préalable.

M. Jean-Luc DEMONT sera désigné comme commissaire enquêteur par arrêté du Maire.

Vu le code de la voirie routière : Article L. 141-3, Articles R141-4 à R.141-10,

Vu le code des relations entre le public et l'administration : Articles L.134-1 et L.134-2, Articles R.134-3 à R.134-30,

Considérant que les délibérations relatives au classement/déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie des voies communales suivantes :

- « La Rossignolais » VU n°91 + VU n°51
- « La Rossignolais » VU n°51
- « La Basse Chauvelais » VC 405

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2024 02 19 D9 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2023 10 30 D8 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2023 RELATIVE A L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE YB N°240 SITUEE AU LIEUDIT "LA MIARBAIS" D'UNE SUPERFICIE DE 219 M² APPARTENANT AUX CONSORTS DE KERMOYSAN - ANNUEL ET REMPLACE**Marie-Renée SAILLANT, Adjointe au Maire, expose :**

Lors de sa séance du 30 octobre 2023, le conseil municipal a approuvé l'acquisition à titre gratuit de la parcelle YB n°240 pour une superficie de 219 m² située au lieudit « La Miarbais » appartenant aux consorts DE KERMOYSAN.

Cependant, le notaire a informé la commune que l'acquisition ne pourrait pas être réalisée sans la fixation d'un prix. Celui-ci doit être réel et sérieux.

En effet, la vente est nulle lorsque le prix est fictif ou dérisoire. Il est toutefois admis que la cession puisse intervenir pour un prix symbolique dès lors que pèse sur l'acquéreur une obligation de faire pouvant être analysée comme une contrepartie suffisante.

Ainsi, il a été convenu avec les conjoints DE KERMOYSAN, un prix de vente de 0,50 € le m², soit 109,50 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'ACQUERIR** la parcelle YB n°240 pour 219 m² située au lieudit « La Miarbais », appartenant aux conjoints DE KERMOYSAN, pour un montant de 0,50 € le m², soit 109,50 € ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ;
- ✓ **DE DIRE** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2023 10 30 D8 du conseil municipal du 30 octobre 2023.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2024 02 19 D10 – SDE35 - APPROBATION DU PROJET D'IMPLANTATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) PLACE DE LA PAIX A BALAZE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN ET D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT

Jean-Fabrice CLOAREC, Adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre du transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) de la commune de Balazé au SDE35, celui-ci souhaite installer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides sur le parking communal situé place de Paix à Balazé, cadastré C n°790.

Les frais d'installation de l'IRVE sont à la charge intégrale du SDE35, soit un coût de 27 500 € HT.

L'installation de cette infrastructure constituant une occupation temporaire de terrain nécessite la conclusion d'une convention avec la commune. Aussi, une convention financière devra être également signée avec le SDE35.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du SDE35, notamment son article 3.3.5 relatif aux infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu la délibération du 26 mars 2015 de la commune de Balazé relative au transfert de la compétence IRVE au SDE35,

Considérant qu'afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine, le SDE35 et la commune de Balazé souhaitent œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques ;

Considérant que la loi Grenelle II a confié aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet ;

Considérant que le SDE35 engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent du territoire ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer par convention les conditions techniques, administratives et financières auxquelles est subordonnée la mise à disposition du terrain sus visé par une IRVE et de tous les dans le cadre du projet de déploiement d'infrastructures de charge du SDE35 ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** les conventions fixant les conditions d'autorisation d'occupation temporaire et financières accordée au SDE35 pour l'implantation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques sur le parking communal situé place de la Paix ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2024 02 19 D11 – CONVENTION AMIABLE DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT MIXTE DE COOPERATION TERRITORIALE MEGALIS BRETAGNE RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE TECHNIQUE POUR LE PASSAGE DE CABLES EN FIBRE OPTIQUE

David VEILLARD, Adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire, le syndicat mixte Mégalis BRETAGNE, doit installer une armoire technique pour le passage de câbles en fibre optique dans le sous-sol de la parcelle communale cadastrée C n°714, située Le Bourg – rue de la Perrière.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de conclure avec Mégalis BRETAGNE une convention amiable de servitude afin de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation de pose de cette infrastructure support.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention amiable de servitude avec le syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis BRETAGNE relative à l'implantation d'une armoire technique pour le passage de câbles en fibre optique sur la parcelle cadastrée C n°714 situé Le Bourg – rue de la Perrière ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document lié à ce dossier.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2024 02 19 D12 - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT (DELIBERATION DU 24 MAI 2020)**Droit de préemption :**

2024-1 : 11 rue des Lilas, parcelle C 446p et C553p, pas de préemption.

Marchés publics inférieurs à 50 000 € HT :

2024-2 : Pose d'une prise pour les guirlandes de Noël, SDE35, montant de 207,05 € TTC ;

2024-3 : Signalisation verticale de voirie (panneaux de signalisation), Self Signalisation, montant de 12 059,72 € TTC ;

2024-4 : Etudes de faisabilité d'aménagements urbains et paysagers des rues des Lilas, Richard, La Perrière, Atelier Bouvier Environnement, montant de 7 014,00 TTC ;

2024-5 : Vérification périodique des équipements sportifs, SOCOTEC, montant de 1 078,80 € TTC ;

2024-6 : Vérification d'une nouvelle aire de jeux à l'école, SOCOTEC, montant de 504,00 € TTC ;

2024-7 : Motorisation du portail de l'atelier technique, ABH Ascenseurs et Portes, montant de 5 745,60 € TTC ;

2024-8 : Achat matériel pour la levée des réserves de SOCOTEC suite au contrôle des aires des équipements sportifs, PROLUDIC, montant de 1 830,22 € TTC ;

2024-9 : Main courante pour sécuriser l'accès à l'horloge de l'église, L'Atelier du Fer chaud, montant de 573,23 € TTC ;

2024-10 : Remplacement d'une porte battante par une porte à galandage pour le local poubelle de la boulangerie, montant de 2 269,96 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil municipal.

➤ Informations et questions diverses :

- Réunion publique du 23 février 2024
- Point sur la supérette
- Point sur la vente de la maison rue Richard (indemnité à récupérer)
- Logements des animateurs FSCF : proposition du camping à Châtillon-en-Vendelais
- Projet de piste cyclable Balazé-Vitré le long de la route départementale côté droit direction Vitré – Réunion prévue le mardi 20 février au Département.
- Déclaration préalable pour l'installation d'un kiosque à pizza rue Jeanne d'Arc.

Le Conseil municipal émet un avis défavorable à l'unanimité (une abstention : M.le Maire).

Les raisons sont :

- la présence d'un camion à pizza le jeudi sur la commune,
- une supérette susceptible de proposer ce type de prestation,
- une boulangerie qui commercialise déjà des pizzas,
- une zone d'implantation à risque en termes de sécurité.

➤ Compte-rendu des commissions :

- Commission Embellissement : le 25 janvier à 20h00
- Commission Finances : 12 février 2024 à 20h30
- Commission Voirie : 13 février 2024 à 20h30
- Commission LASIC : 15 février 2024 à 18h00
- Commission ECE : 19 février 2024 à 18h00

➤ Dates à retenir :

- Réunion publique : 23 février 2024 à 19h30

Prochaines commissions :

Prochains conseils municipaux :

Lundi 25 mars ; jeudi 18 avril ; mardi 21 mai ; lundi 24 juin ; lundi 9 septembre ; jeudi 17 octobre ;
lundi 18 novembre ; lundi 9 décembre.

La séance s'est levée à 23h45

Prochain Conseil Municipal : 25 mars 2024

Le Maire :

Les adjoints :